Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 juin à 16 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle de l'Odyssée à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. Aury (Toulouse Metropole), M. Bertorello (Toulouse Metropole), M. Bouche (C.C. des Coteaux du Girou), Mme Couttenier (C.C Save au Touch), M. Espic (Toulouse Metropole), M. Fouchou-Lapeyrade (Toulouse Metropole), M. Jop (Toulouse Metropole), Mme Magdo (Toulouse Metropole), M. Manero (Toulouse Metropole), M. Maurel (C.C. Val'Aïgo), M. Moign (C.C. Hauts Tolosans), M. Normand (C.A. Sicoval), Mme Ousmane (Toulouse Metropole), M. Terrail-Noves (Toulouse Metropole)

Etaient excusés : M. Capel (C.C. des Coteaux du Girou), M. Carral (C.A. Sicoval), Mme Mourgue (Toulouse Metropole), M. Of (C.C Frontonnais), M. Roussel (C.A. Sicoval), M. Chollet (Toulouse Metropole), M. Tronco (C.A. Sicoval)

Excusés ayant donné pouvoir :
M. Briand (Toulouse Metropole), pouvoir a M. Jop
M. Chollet (Toulouse-Metropole), pouvoir a M. Terrail-Noves
Mme Gibert (C.C Frontonnais), pouvoir a M. Bertorello
Mme Gomez (C.C. Save au Touch), pouvoir a Mme Couttenier
M. Trautmann (Toulouse Metropole), pouvoir a Mme Ousmane
Mme Ursule (Toulouse Metropole), pouvoir a M. Espic

Date de la convocation : Jeudi 27 mai 2021

Secrétaire de séance : M. Fouchou Lapeyrade

D2021-26 – Tableau des effectifs - Créations de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'augmentation de la charge de travail liée notamment au transfert de compétence, à l'obligation de mise en conformité des unités de valorisation énergétique des déchets, et à la préparation des échéances relatives aux deux Délégations de Service public Econotre et SETMI, met en évidence des goulets d'étranglement nuisibles au bon fonctionnement des services et à la qualité de vie au travail

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de procéder à la création de trois postes supplémentaires,

1. Il est proposé de créer un emploi permanent de juriste (catégorie A ou B).

Cet agent sera affecté à la direction des moyens généraux.

Il ou elle aura pour mission principale d'élaborer des préconisations dans le cadre de l'étude et du suivi de dossiers complexes liés aux DSP, aux conventions et aux marchés publics, et de rédiger des actes et des contrats complexes.

L'emploi pourra être pourvu par voie statutaire, de mutation, de détachement ou inscription sur liste d'aptitude. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel recruté dans le respect de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-26-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

2. Il est proposé de créer un emploi permanent de chargé de communication (catégorie A ou B).

Cet agent sera placé sous l'autorité hiérarchique du chef de service communication.

Il ou elle aura pour mission principale le développement de la stratégie de communication sur les réseaux sociaux ainsi que la conception et la réalisation de supports de communication interne et externe

Cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire, de mutation, de détachement ou inscription sur liste d'aptitude. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel recruté dans le respect de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

3. Il est proposé de recruter pour une durée de 3 ans éventuellement reconductible dans la limite de 6 ans un chargé de mission énergie et incinération à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Cet agent sera placé sous l'autorité hiérarchique du chef de service énergie incinération.

Il ou elle aura pour mission principale l'élaboration et le suivi d'études techniques liées au contrôle et au renouvellement des DSP et à l'obligation de mise en conformité des UVE, l'échéance prévisionnelle de ces deux opérations étant fixée à 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par voie contrat de droit public à durée déterminée dans le respect de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de créer au tableau des effectifs, les emplois permanents à temps complet suivants :
  - Deux emplois permanents dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux
  - Deux emplois permanents dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

  Étant entendu que seuls deux postes seront pourvus et les deux autres supprimés
- ✓ **DECIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi non permanent de 3 ans dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les sommes nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à ces emplois.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

S.M. DECOSET - Déchetteries - Collectes - SElectives - Traitements -

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	*16*	*16*	*32*
Nombre de voix par délégué	*2*	*1*	*48*
Présents	9	5	14
votants	9	5	14
pouvoirs	4	2	6
Total de voix	**26**	**7**	**33**
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Voix pour	**26**	**7**	**33**

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-26-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021